|  |
| --- |
| **ÉTÉ CULTUREL 2025**  **Diffusion en itinérance dans les campings ruraux, petits et moyens campings  de Provence-Alpes-Côte d’Azur**  ***« Formes artistiques légères  pour l’enfance, la jeunesse et les familles »***  **LETTRE D’ENGAGEMENT**  **Entre le lieu de diffusion et l’artiste / ensemble artistique** |

**Proposition de formulation pour la lettre d’engagement**

**pour la diffusion dans les campings**

|  |  |
| --- | --- |
| **Possibilité d’insérer le logo de l’artiste / ensemble artistique** | **Possibilité d’insérer le logo du camping d’accueil** |

**LETTRE D’ENGAGEMENT**

**Entre :**

**L’hôtellerie de plein air** :

Raison sociale :

Adresse :

Ville :

Représenté par (nom, prénom) :

Téléphone :

Adresse électronique :

Numéro d’agrément ou d’identification INSEE / SIRET :

Ci-après nommée « la structure d’accueil »

**Et :**

**L’artiste, l’ensemble artistique ou le producteur** :

Dénomination :

Adresse, ville :

Personne référente du projet :

Téléphone :

Adresse électronique :

Ci-après nommé « Le partenaire culturel »

Cette lettre d’engagement, à déposer dans le dossier de candidature après validation du dossier par la DRAC PACA et n’aura de validité que pour les projets ayant reçu un avis favorable de la DRAC PACA, dûment notifiés via *Démarches simplifiées*.

**Autres documents disponibles :**

* Charte de présentation du dispositif en PACA « *Été culturel* - *Rouvrir le monde* et *Itinérance dans les campings 2025* »
* Foire aux questions actualisée : <https://docs.google.com/document/d/1kpNMwZdPWvc7XHOXJrMpQlN8iDBJMCik/edit?usp=sharing&ouid=108586997199908947464&rtpof=true&sd=true>

**Préambule**

L'*Été culturel* est une opération nationale du ministère de la Culture visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles ayant lieu durant la période estivale.

La DRAC PACA décline l’*Été culturel 2025* en une **aide à la** **diffusion de formes artistiques légères pour l’enfance et la jeunesse dans les campings, assortie d’un atelier de pratique artistique** afin de proposer aux vacanciers une animation culturelle familiale et exigeante.

L’objet de la présente lettre d’engagement est de fixer les modalités du partenariat entre les parties prenantes intervenant dans le cadre du dispositif, à savoir le partenaire artistique et la structure d’accueil.

1. **Accueil de l’artiste**

Le ou les artistes accompagnés d’un régisseur ci-dessous désignés seront accueilli au sein de la structure d’accueil le …. de… H à …H

- nom de l’artiste 1 :

- nom éventuel de la personne 2 :

- nom éventuel de la personne 3 :

Conformément au document de présentation du dispositif : Le ou les artistes accueillis proposent une forme artistique légère pouvant faire l’objet d’un temps de médiation en amont ou aval de la représentation.

Pendant l’atelier de pratique artistique proposée par les artistes, un accompagnateur agréé devra prendre en charge les publics mineurs si les parents ne sont pas présents.

1. **Conditions d’accueil de l’artiste**

Le camping qui bénéficie d’une date de diffusion gratuite, accueille les artistes à la mesure de ses moyens.

Il a été conclu entre la structure d’accueil et l’artiste les conditions d’accueil suivantes :

**Hébergement** : la structure d’accueil prend à sa charge l’hébergement de l’artiste et propose :

* Description de l’hébergement …………………………………………………………………………………….

………..................................................................................................................................................

**Transport** : le déplacement entre le lieu d’accueil et le domicile de l’artiste (infra-département)

*Rayer la mention inutile :*

* est pris en charge par la structure d’accueil à hauteur de ………………………………………………………..

ou

* est à la charge du ou des artistes accueillis

**Restauration***:*  La structure d’accueil prend à sa charge le repas du ou des artistes le jour de la représentation.

1. **Mise à disposition de lieux par la structure d’accueil**

Pour la diffusion de la représentation, la structure met à disposition l’emplacement suivant :

**Préciser** :………………………………………………………………………………………………………………..

Le lieu doit respecter les normes réglementaires et sanitaires d’accueil des publics.

En cas de diffusion à l’intérieur de locaux, la règlementation impose l’obtention de la licence 1 au-delà de 6 représentations annuelles.

1. **Matériel**

L’équipe artistique fournira le matériel nécessaire à la représentation. Une entente préalable est possible entre le régisseur et la direction du camping en cas de matériel disponible sur place.

1. **Projet de transmission et ateliers artistiques proposés, encadrement**

Le projet de transmission est défini conjointement entre l’artiste et l’équipe d’animation du camping.

L’artiste s’engage à proposer un ateliers d’une durée de X……….heures à destination des publics.

Effectifs : L’artiste travaille avec des groupes de 15 / 20 personnes maximum.

**L’artiste est toujours accompagné par un animateur / responsable du groupe**, membre de la structure habilité à intervenir auprès de ses publics **ou par les parents des enfants accueillis**. L’artiste ne peut pas intervenir seul devant un groupe de mineurs.

1. **Rémunération des artistes**

Pour le spectacle vivant, c’est le producteur détenteur de la licence 2 d’entrepreneur de spectacles qui payera les artistes par un contrat d’engagement grâce à la perception d’une subventionde la DRAC PACA.

1. **Engagements des parties vis-à-vis de la DRAC PACA et**

**Communication**

L’artiste ou la structure culturelle s’engagent à fournir à la DRAC PACA des éléments de communication du projet.

Les partenaires culturels, artistes, centres d’accueil et bénéficiaires de l’opération *Rouvrir le Monde, été culturel 2025*, s’engagent à communiquer sur les projets en respectant la **charte de communication** du ministère de la Culture et de la Préfecture de Région spécifique au dispositif :

* Les logos de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d’Azur et celui de *l’été culturel 2025* devront apparaître sur toutes les éditions ou publications concernant le dispositif (https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Ressources/Les-logos-de-la-marque-Etat-Utilisation-et-consignes)
* La mention **« Été culturel 2025 – DRAC PACA ».**
* Les publications sur les réseaux sociaux mentionneront systématiquement : #étéculturel2025 - #Rouvrirlemonde - #plancamping - #DRACPACA - #culture\_gouv
* Les porteurs de projets s’engagent à inscrire les événements *Eté culturel* dans la base open agenda dédiée à cet événement sur le site du ministère de la Culture (information à suivre).

1. **Publics**

Les publics invités pour la représentation du ……. / …… / 2025 ne peuvent pas être sollicités pour une billetterie.

1. **Responsabilités et assurances**

Lors des temps de médiation, les artistes restent sous la responsabilité de la structure accueillante. Leur responsabilité ne saurait être retenue en cas d’incident.

Les mineurs doivent avoir l’autorisation signée du responsable légal pour toute activité en extérieure de la structure d’accueil.

1. **Validité de cette lettre d’engagement**

Cette lettre d’engagement n’a de validité que pour les projets ayant reçu un avis favorable de la DRAC PACA, dûment notifiés via *Démarches simplifiées*.

Cette lettre engage les parties au jour de sa signature les deux parties et pour la durée du projet définie à l’article 1 sous réserve de validation du projet par la DRAC PACA via *Démarches simplifiées*.

A l’issue de cette action, un bilan sera établi conjointement par les parties et transmis à la DRAC PACA.

1. **Annulation et imprévus**

En cas de force majeure, la représentation pourra être reportée.

En cas d’annulation par l’une des parties, aucune subvention ne sera versée à l’artiste ou à la structure d’accueil partenaire.

Pour tout autre cas, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

Fait à …………………….. , le …… / ……/ 2025

|  |  |
| --- | --- |
| L’hôtellerie de plein air  (Cachet de l’établissement) | L’artiste, l’ensemble artistique, Le producteur |
|  |  |